

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 51-201, LIGNES  
DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION**

1. Cette instruction générale est modifiée :
  - a) par l'abrogation des articles 5.5 et 5.6;
  - b) par la renumérotation de l'article 5.7 comme article 5.5;
  - c) par l'abrogation de l'article 6.9;
  - d) par la renumérotation des articles 6.10 à 6.14 comme articles 6.9 à 6.13.